

Parcs, Réserves, Conservatoires...

Mieux connaître les espaces naturels protégés français

Collectif Aten

Préface

I) Des enjeux planétaires

50 à 500 espèces disparaissent chaque heure de notre planète !

Oui ? Et alors ?

Différentes manières de penser notre rapport à la nature

Chacun d'entre nous dépend de la nature, quotidiennement

Au regard de ces services faut-il et peut-on chiffrer le prix de la nature ?

II) Les espaces naturels au cœur des dispositifs mondiaux

Une classification internationale

Des professionnels avec un cœur de métier, et des missions communes

Des méthodes de gestion adaptées et des activités évaluées

III) Les enjeux français

Une responsabilité mondiale

Une position européenne stratégique

De la protection de la culture à celle de la nature, une histoire récente

IV) Reconnaissances et protections des espaces naturels français remarquables

Quatre modes opératoires distincts et complémentaires

Famille des protections réglementaires

Les parcs nationaux

Les réserves naturelles

Les arrêtés de protection de biotope

Les sites classés

Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage

Les réserves biologiques dirigées ou intégrales

Famille des maîtrises foncières

Le Conservatoire du littoral

Les conservatoires d'espaces naturels

Les espaces naturels sensibles

Les propriétés des associations et fondations

Famille des contractualisations

Les parcs naturels marins

Les parcs naturels régionaux

Natura 2000 (ZICO et pSIC)

Les grands Sites de France

Famille des désignations internationales

Les réserves de biosphère

Les zones humides Ramsar

Les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO

Récapitulatif, par mode d'intervention, par thème

5) Superpositions : attention un espace protégé peut en cacher un autre

6) Les principales politiques nationales

La Stratégie nationale pour la biodiversité

Les Stratégies de création des aires protégées et celle des aires marines protégées

Les trames vertes et bleues

Le Système d'information sur la nature et les paysages et l'Observatoire national de la biodiversité

Les plans d'actions en faveur des espèces menacées

7) Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

8) Quelques données financières

9) Les organismes de conseil et d'expertise

Le Muséum national d'histoire naturelle

Le Conseil national de protection de la nature

L'Autorité environnementale

Les conservatoires botaniques nationaux

La commission supérieure des sites, perspectives et paysages

Les conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel

Les commissions départementales de la nature, des sites et des paysages

Les agences de l'eau

10) L'Atelier technique des espaces naturels

Des acronymes comme s'il en pleuvait....

Sitographie

PREFACE

Le maintien voire le renforcement des milieux naturels et des espèces qu'ils abritent sont des enjeux mondiaux considérables, sans précédent à l'échelle de l'humanité. Ils nécessitent la mobilisation de tous et de tous les niveaux, de la communauté internationale au simple individu.

Parce qu'on ne protège pas une tourbière inhabitée comme on préserve un paysage rural, la France s'est dotée d'un système de protection des espaces naturels diversifié. Il permet de répondre au mieux à des réalités locales différentes : géographie, types de patrimoines écologiques et paysagers, mode de gouvernance et financements différents.

Face à une telle diversité, le grand public peut avoir du mal à s'y retrouver : quelle est la différence entre un parc national et un parc naturel régional ? Qu'est-ce qui est autorisé ou non sur les terrains du Conservatoire du littoral ? Comment se fait-il que l'on puisse chasser et pêcher dans certains espaces naturels protégés ? Quels sont les objectifs des Réserves naturelles ? L'accès aux espaces naturels protégés est-il libre, gratuit ou payant ? S'agit-il de territoires habités ? Qu'est-ce qui est prévu pour l'accueil du public de passage ? Qui finance la gestion de tous ces milieux naturels ? Combien nous coûtent-ils ?

La présente édition a pour objet d'essayer de répondre à ces légitimes interrogations, en replaçant ces problématiques dans un contexte plus global. Le tout sans préjuger pour autant des améliorations de l'ensemble du système ou de chacun d'entre eux, toujours possibles et sans doute souhaitables. Cette « mise à plat » permettra de lever certaines ambiguïtés : à titre d'exemple les noms très protecteurs, et semble-t-il défensifs, des parcs, réserves et autres conservatoires, reflètent mal la réalité : les espaces naturels protégés sont le résultat de politiques volontaristes tournées vers l'avenir, et les habitants et acteurs socioprofessionnels des territoires concernés sont largement associés à l'identification des objectifs, et jusqu'à la mise en œuvre d'actions multiples.

Il convient enfin de préciser que les chiffres donnés sont à prendre avec précaution compte tenu de certaines approximations inévitables, mais également et surtout de l'évolution constante des données (les valeurs sont celles de l'année 2011).

N'hésitez pas à contacter les responsables de ces espaces naturels pour en savoir plus (contacts en fin de documents). Bonne lecture, et n'oubliez pas que vous pouvez vous-aussi, à votre niveau et tous les jours, contribuer à la préservation de la nature.

Yves VERILHAC
Directeur de l'Aten
Secrétaire d'Eurosite

I- DES ENJEUX PLANETAIRES

50 à 500 espèces disparaissent chaque heure de notre planète !

Si les chiffres varient sur la disparition des espèces, leur raréfaction est un fait avéré. Les calculs sont rendus complexes par le fait même qu'on est loin de connaître toutes les espèces présentes sur notre planète. Certaines d'entre elles disparaissent avant même que nous n'ayons eu le temps de les identifier. Disparition d'un patrimoine à jamais perdu pour nous-mêmes comme pour les générations futures.

En 2006, 1,7 millions d'espèces différentes étaient recensées dans le monde. En 2011, on avance le chiffre de 1,9 millions (sources : rapport « *Numbers of living species in Australia and the World* »). Sur un total estimé à plus de 10 millions.

Nous ne connaissons donc que moins de 20% des espèces existantes.

Bien plus, nos connaissances sur l'érosion de la biodiversité de cette petite partie émergée de l'iceberg sont des plus inquiétantes.

L'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) et le WWF (World Wildlife Fund) prévoient d'ici l'an 2050 la disparition de 25 % des végétaux supérieurs, l'extinction de 600 000 à 1 000 000 d'espèces animales, par rupture de certaines chaînes alimentaires et à cause de la disparition des habitats (25 % des mammifères et des amphibiens, 20% des reptiles, 11% des oiseaux...) Les risques actuels d'extinction pèsent particulièrement sur l'entomofaune : 75 % des insectes ont en effet disparu ou sont en voie d'extinction dans plus de 90 % de leur aire normale de répartition.

Au niveau mondial encore, 20% des récifs coralliens, 35% des superficies de mangroves et 50% des zones humides ont déjà été détruits.

Des espèces disparaissent et alors ?

Pour mieux comprendre l'importance de ce qui est en train de se passer, il faut bien prendre conscience de l'échelle temps. Les extinctions massives, qui se sont produites cinq fois auparavant dans les 540 derniers millions d'années, ont vu disparaître jusqu'à 75 % des espèces dans un laps de temps allant de quelques centaines de milliers à un million d'années. La dernière extinction correspond à la disparition de nombreuses espèces dont les dinosaures, il y a 65 millions années.

Au rythme actuel de disparition des espèces, et si des mesures radicales ne sont pas prises, notre planète est susceptible d'entrer dans sa sixième extinction de masse sur une échelle de temps très courte. Certains scientifiques estiment que l'extinction a déjà commencé. Les estimations des autres varient de quelques centaines à deux ou trois milliers d'années. Une telle incertitude dépend entre autres de notre connaissance très partielle du nombre d'espèces, des effets dits de « résilience » et, espérons le, de notre capacité à réagir.

Car pour la première fois, une espèce, la nôtre, semble responsable à elle seule de ce qui ressemble fortement à une extinction massive. Le devoir de précaution s'impose ici plus qu'ailleurs.

Il y a très peu de chance pour que l'espèce humaine survive à un tel appauvrissement. C'est donc ni plus ni moins que de l'avenir de l'humanité tout autant que des autres espèces dont il s'agit !

Différentes manières de penser notre rapport à la nature

Il y a plusieurs façons de penser notre rapport à notre environnement, à la nature. De fait, les mêmes mots de nature ou de biodiversité sont porteurs de plusieurs sens. Expliqué de manière un peu simpliste, les deux principales « écoles de pensée », relativement divergentes, peuvent expliquer au moins en partie des différences d'appréciation, voire des incompréhensions entre naturalistes et environnementalistes. Les naturalistes ont tendance à considérer que la Nature est intrinsèquement « bonne », souvent par opposition à l'homme et ses activités néfastes. Ils portent l'idée selon laquelle la nature est régie par des équilibres immuables. Qu'il y aurait une façon intelligente de vivre en harmonie, en bonne entente avec elle. C'est l'idée du « bon sauvage » de Rousseau ou, plus récemment, du « Contrat naturel » du philosophe Michel Serres. Ce courant de pensée peut également se référer aux sociétés qui déifient la nature (comme certains amérindiens : un discours du Chef Seattle est particulièrement réputé). « Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres nous l'empruntons à nos enfants ». Selon cette approche, il faut protéger la nature de façon désintéressée, parce qu'elle le mérite en elle-même. Parce qu'inversement, il n'y a aucune raison ni légitimité pour détruire des espèces. Il est question, au-delà de la seule responsabilité vis-à-vis des autres espèces, de devoirs. Cette approche est biocentrée. La deuxième approche, celle des environnementalistes, est plus anthropocentrée : elle place l'homme au cœur des préoccupations. Il faut protéger l'air parce qu'on le respire, l'eau parce qu'on la boit, les espèces parce qu'elles nous rendent différents services (de la traction animale à la nourriture, en passant par la médecine). Les tenants de cette approche sont de fait plus « cartésiens ». Certains prônent la liberté de disposer de l'environnement et de ses composantes pour le bon développement de l'humanité, avec un degré variable de responsabilité vis-à-vis des espèces. Avec une confiance dans la capacité de l'homme à trouver des solutions, notamment techniques. Cet antagonisme se retrouve jusque dans les discussions sur le rôle des espaces naturels protégés, perçus par les uns comme des « réserves d'indiens » où tout serait interdit, et par les autres comme des territoires peu vertueux, des « parcs de papier » où il n'y a pas assez de restrictions. Bien sûr les deux « écoles » ont leurs extrêmes, heureusement minoritaires et quasi absents en Europe : d'un côté pour affirmer que toutes les espèces y compris l'homme ont la même valeur (il s'agit de la « deep ecology » ou écologie profonde), et de l'autre que les espèces n'ont d'autre raison d'être que de servir l'humanité, voire que les ressources sont infinies et n'évoluent pas (créationnistes). D'autre part tout un chacun peut se retrouver dans les deux sensibilités suivant son humeur, le contexte, l'interlocuteur !

Chacun d'entre nous dépend de la nature, quotidiennement

Quoiqu'il en soit, les services rendus par la nature sont extraordinaires, et pour tout dire difficiles à quantifier. Le schéma ci-après synthétise les différents bienfaits de la biodiversité. Piloté par le Secrétariat des Nations Unies, et mis en œuvre en 2001, ce travail du Millennium Ecosystems Assessment (évaluation des écosystèmes du millénaire) a permis de mieux décrire les services rendus par les écosystèmes. Il a duré 4 ans, et a nécessité les contributions de plus de 1360 experts.

Au regard de tous ces services peut-on chiffrer le prix de la nature ?

Cette question, de prime abord provocante, est de plus en plus prégnante. Non pas qu'il s'agisse de faire commerce de la nature, mais tout simplement parce que certains pensent que le meilleur moyen de mieux protéger les milieux et les espèces serait d'identifier et de faire reconnaître leur valeur réelle, de manière à en tenir compte dans toute décision. En d'autres termes, seule une mise en évidence du « prix de la nature » permettrait de stopper son pillage. Des travaux parallèles et complémentaires visent donc à évaluer les coûts de ses services rendus (Cf. *Mission de Chevassus au Louis pour le compte du ministère français de l'environnement en 2009*).

Il est un fait qu'aujourd'hui encore, nombre de projets d'aménagements sont conduits sans imputer les coûts induits des effets négatifs des dits travaux sur les ressources, la santé, les loisirs, la diversité génétique.... Il s'agit, ni plus ni moins, d'une hypothèque contractée sur le dos des générations futures.

Il est anormal de constater aujourd'hui la faiblesse du prix d'un m² de zone naturelle par rapport à zone constructible. Tout concourt à l'artificialisation des milieux naturels puisque leur valeur réelle n'est pas reconnue, donc considérée comme nulle.

L'estimation de la valeur de la nature et du vivant se heurte à des résistances culturelles (la nature est le dernier lieu d'évasion qui échappe à la marchandisation), comme à des difficultés techniques : comment estimer le prix de la santé, de la culture, de la liberté de se promener dans une forêt ?

II- LES ESPACES NATURELS PROTEGES AU COEUR DES DISPOSITIFS MONDIAUX

Il existe de nombreux moyens pour protéger la biodiversité : produire et consommer autrement, contrôler le commerce international, restaurer les milieux, réduire les pressions et la pollution, économiser l'espace, sensibiliser, éduquer et former, renforcer les réglementations environnementales... Et chacun peut heureusement à son niveau contribuer à ces objectifs ambitieux : par ses modes transports, ses choix de consommation, ses implications dans les associations etc.

La création d'espaces naturels protégés est l'un des moyens concrets pour protéger les milieux et espèces. Ces politiques, souvent publiques, sont mises en œuvre par de nombreux pays dont la France. Surtout du fait que, pour se développer, les espèces dépendent principalement de leur milieu support et de son bon état de conservation. Les mesures de protection sont généralement réservées à des secteurs d'intérêt écologique majeur. Le risque de dépréciation est souvent également pris en compte. Ce qui contribue à ce que les espaces naturels protégés n'ont pas le même intérêt écologique y compris dans le même pays.

Une classification internationale

Une aire protégée est « **un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés** » (définition IUCN. 2007)

Historiquement, la création d'espaces protégés correspondait à l'idée de rareté, et de « collection » au sens culturel du terme. Encore aujourd'hui les espaces protégés sont connus pour leurs espèces emblématiques souvent menacées (gypaète barbu, edelweiss..) ou leurs paysages grandioses (cirque de Gavarnie...).

Sous l'égide de l'UICN, une typologie internationale des différents outils de protection existant au niveau mondial a été élaboré. Elle permet d'effectuer des comparaisons entre les différents pays. Il est à noter que, contrairement à une idée reçue, il n'y a pas ou vraiment très peu de territoires complètement protégés en France : à l'occasion du « Grenelle de l'environnement » il a été décidé de passer en dix ans de 1 à 2% du territoire national en protection forte (sans que ce qualificatif n'ait de définition juridiquement arrêtée).

Les parcs nationaux et réserves naturelles français qui répondent à cette définition de protection forte correspondent plutôt à la deuxième catégorie de l'UICN (qui permet des activités récréatives) voire à la troisième ou quatrième catégorie (exemple des cœurs et aires d'adhésion des parcs nationaux français). Du reste les composantes d'un même espace protégé peuvent correspondre à plusieurs catégories. En réalité le positionnement de chacun des types d'espaces naturels protégés est plus compliqué qu'il n'y paraît (différences culturelles entre les pays, contradiction entre des exigences internationales et des préoccupations locales, déception de ne pas apparaître en catégorie I...).

Catégorie IUCN de protection

Type de gestion

I	Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection de la nature sauvage : Réserve naturelle intégrale, Zone de nature sauvage
II	Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes à des fins récréatives
III	Aire protégée gérée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques (monument naturel)
IV	Aire protégée gérée principalement à des fins de conservation avec interventions de gestion (aire de gestion des habitats ou des espèces)
V	Aire protégée gérée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins à des fins récréatives (paysage terrestre ou marin protégé)
VI	Aire protégée gérée principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels (aire protégée de ressources naturelles gérées)

Des professionnels avec un cœur de métier, et des fonctions communes

Partout dans le monde, un grand nombre d'espaces naturels sont heureusement dotés d'organismes de gestion qui emploient des professionnels de la protection de la nature (plus de 5000 en France). Ils sont chargés de maintenir l'état de conservation du patrimoine qui leur est confié. Ils réalisent tous plus ou moins des missions communes en matière d'inventaire, de suivi, de surveillance, d'entretien et de restauration. Mais la plupart d'entre eux sont également chargés de sensibiliser les citoyens (animation, éducation à l'environnement), d'assurer des missions de police de la nature (interpellation, prévention et rappel à l'ordre, respect de la réglementation), de promouvoir des systèmes de production durable (agriculture, sylviculture, énergie, tourisme, patrimoine, solidarité...).

Le tout sans perdre de vue leur finalité : la protection de la nature ! L'éducation, le développement durable etc.. sont des moyens pour y parvenir plus que des finalités. Les espaces naturels protégés contribuent également à l'aménagement du territoire, à la lutte contre les espèces envahissantes, la pollution et la surexploitation des ressources naturelles, la prise en compte le changement climatique, la santé publique et le cadre de vie. Ils réalisent des études (ingénierie) et vendent parfois des produits représentatifs (voire labellisés) de leurs territoires.

Des méthodes de gestion adaptées et des activités évaluées

Les professionnels des espaces naturels interviennent dans des cadres bien déterminés. Les inventaires patrimoniaux (naturels, paysagers voire culturels) initiaux puis réguliers permettent d'identifier des enjeux. Ces derniers, ainsi que les différentes actions pour arriver aux résultats escomptés, sont traduits dans un document de planification : charte et plan pour les parcs nationaux et régionaux, documents d'objectifs pour les sites Natura 2000, plan de gestion pour les réserves naturelles et des terrains des conservatoires.... Les documents de planification sont généralement d'une durée de 5 ans, parfois jusqu'à 15 ans ; mais la gestion adaptative (évolution permanente) est de plus en plus pratiquée au niveau européen. Les plans de gestion donnent lieu à évaluation avant de signer un nouveau « contrat d'objectif » pour une durée équivalente.

Ils sont élaborés en concertation avec les acteurs locaux (services de l'Etat, collectivités, associations, acteurs socioprofessionnels...).

Tels des chefs d'entreprises, et bien qu'ils dépendent de financements encore aujourd'hui largement publics, les responsables des espaces naturels consacrent une part importante de leur activité à des recherches de moyens humains et financiers.

L'Europe est une échelle géographique et politique stratégique pour la protection des espaces et espèces naturels. Le réseau phare à cette échelle est Natura 2000. Les Etats membres sont engagés en terme de résultats. Des réseaux européens comme Europarc et Eurosite permettent aux gestionnaires d'échanger leurs savoir faire, méthodes, expériences et outils.

III- LES ENJEUX FRANCAIS

Une responsabilité mondiale

Au niveau mondial, la France est présente dans l'une des trois zones forestières majeures de la planète (Amazonie), et dans 5 des 34 « points chauds » (évaluation 2004) : Région Méditerranéenne, Polynésie, Nouvelle Calédonie, Madagascar et îles de l'Océan indien (Mayotte et îles Éparses), Caraïbes.

Un point chaud (définition de « Conservation International » 2004) est une zone qui contient au moins 1500 espèces de plantes vasculaires endémiques et qui a perdu au moins 70 % de sa végétation primaire (ou de son habitat original selon certaines définitions).

Enfin, la France dispose du 2^{ème} domaine maritime mondial (surface marine sous juridictions eaux territoriales et zone économique exclusive), avec 11 millions de km² dans 3 océans.

Une position stratégique au niveau européen

La France est située au carrefour de quatre grandes régions bio géographiques européennes : méditerranéenne, alpine, continentale et océanique. Cette situation est à comparer avec d'autres pays européens comme l'Espagne et l'Italie (3 régions), le Portugal (2), le Royaume Uni, la Finlande (1) et nombre d'autres pays européens moins diversifiés que la France.

Les types de milieux et donc de paysages en sont d'autant plus diversifiés.

L'histoire française de la protection des espaces naturels

La protection de la nature en général, et des espaces naturels en particulier est très récente au regard de l'histoire de l'humanité, en France comme ailleurs. Le concept d'écologie date du milieu du 19^{ème} siècle et le premier parc national, aux États Unis, de 1872, ce qui correspond à la période où Carl Benz inventait la première automobile et Nicéphore Niépce la photographie !

L'Union Internationale de Conservation de la Nature a été créée en 1948, et l'une des premières conventions internationales de protection de la nature, celle de Ramsar sur les zones humides, n'a été signée qu'en 1971. Depuis, les conventions se sont multipliées, les législations ont été renforcées et les outils de protections diversifiés. Au fil du temps la sensibilité a évolué de la protection du patrimoine culturel et paysager vers la biodiversité, de la conservation à la gestion intégrée et au développement durable.

Que de chemin parcouru si l'on veut bien considérer qu'il y a moins de 40 ans on piégeait et empoisonnait les loups, lynx, castors et loutres ! Qu'on clouait les chouettes sur les portes des granges et qu'on mangeait de l'écureuil.

Mais que de chemin encore à parcourir quand on sait qu'aujourd'hui encore on tue les reptiles par ignorance, on piège les mustélidés, on déterre les blaireaux par « sport » etc. Le concept d'espèce « nuisible » n'a toujours pas disparu. Et, dans le grand public, la connaissance naturaliste a plutôt tendance à reculer du fait notamment de l'urbanisation croissante.

IV- RECONNAISSANCE ET PROTECTION DES ESPACES NATURELS FRANCAIS REMARQUABLES

Quatre modes opératoires distincts mais complémentaires sont mis en œuvre pour la protection des espaces naturels remarquables en France :

Règlementaire par la mise en place d'une réglementation spécifique sur un territoire pour maîtriser les activités et les usages pratiqués ;

Foncier : l'acquisition foncière permet une gestion directe ou confiée à un tiers qui bénéficie du droit d'usage (baux...) ;

Contractuel par l'orientation des activités et des usages par un conventionnement entre propriétaires/acteurs économiques, usagers et organisme gestionnaire ou l'État (charte, contrats....) ;

Inventaire et désignation par la connaissance et la reconnaissance.

Bien entendu cette classification est un peu simpliste : certains types d'espaces protégés relèvent de plusieurs catégories. C'est le cas par exemple pour les parcs nationaux avec la zone cœur règlementaire, et l'aire d'adhésion contractuelle en périphérie. Ou encore les conservatoires qui certes usent d'abord du levier de l'acquisition, mais contractualisent bien souvent avec des exploitants et autres usagers. Elle permet néanmoins de mieux saisir les différentes politiques de protection. Chacune est reprise ci-après, par typologie. Les chiffres sont ceux de l'année 2011.

FAMILLE DES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

LES PARCS NATIONAUX

9 Parcs Nationaux : La Vanoise, Port-Cros, Les Pyrénées, Les Cévennes, Les Écrins, Le Mercantour, La Guadeloupe, La Réunion et le Parc amazonien de Guyane.

3 en projets : Les Calanques, (création en cours), une forêt de feuillus de plaine entre la Champagne et la Bourgogne (dotée d'un GIP d'étude) et une zone humide, pas encore localisée.

Historique : institution par la loi du 22 juillet 1960 réformée par la loi du 14 avril 2006.

Objectif : protection d'un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel

Création : État (décret en Conseil d'État)

Gestion : Établissement public administratif de l'État sous tutelle du Ministre de l'environnement. Charte adoptée par décret pour 15 ans maximum.

Les premiers : La Vanoise et Port-Cros en 1963.

Le plus grand : Parc amazonien de Guyane avec 3,39 millions d'hectares dont 2,03 en cœur

Le plus petit : Port-Cros avec 705 ha terrestres et 1288 ha marins en cœur (procédure en cours pour étendre le cœur et créer une aire optimale d'adhésion)

Financements : État principalement

Réseau : la loi de 2006 a institué « Parcs nationaux de France », établissement public basé à Montpellier, chargé de faire rayonner les parcs nationaux, de leur fournir certains services communs et d'animer leur réseau.

Ce qu'il faut retenir : institués par l'État sur des territoires aux patrimoines exceptionnels, d'intérêt international, ils comprennent :

- des cœurs réglementés
 - des réserves intégrales scientifiques
 - et, en continuité géographique ou solidarité écologique, l'aire optimale d'adhésion, où les communes sont invitées à adhérer à la charte et à constituer l'aire d'adhésion
- Ils couvrent environ 7,8% de la métropole et des départements d'Outre mer. Créés sur des territoires de montagne, de volcan, forestiers, insulaires ou marins, leurs cœurs sont pas ou peu habités et abritent des activités humaines encadrées. L'État est très présent dans leur financement et leur gestion, même si les collectivités et les acteurs locaux sont pleinement associés à leur gouvernance.

FAMILLE DES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

LES RESERVES NATURELLES

264 réserves naturelles (163 nationales, 95 régionale et 6 Corses).

Quelques exemples : île de La Platière, Camargue, plateaux du Vercors, archipel de Riou, Iroise, marais d'Yves...

Historique : institués par les lois du 1^{er} juillet 1957, du 10 juillet 1976, du 22 janvier 2002 et du 27 février 2002

Objectif : Protection des milieux naturels, faune, flore, sol, eaux, minéraux et fossiles exceptionnels ou menacés.

Création : État (réserves nationales), Conseils régionaux (réserves régionales) ou Collectivité territoriale de Corse (réserves de Corse)

Gestion : toutes formes juridiques : association, établissement public, collectivité territoriale, GIP, fondation, propriétaire privé.

La première : 1912 création de la première RN (associative) de l'archipel des Sept-Îles (mais dans le cadre légal c'est celle du Lac Luitel -Isère- en 1961)

La plus grande : La RN des Terres australes française avec 2.270.000 hectares (dont 1,5 millions marins)

La plus petite : Réserve Naturelle géologique du Toarcien avec 0.61 ha (Département des Deux-Sèvres)

Financements : État, collectivités locales et ponctuellement Europe, privés.

Réseau : les Réserves Naturelles sont regroupées dans un réseau au sein de Réserves naturelles de France, une association loi 1901 basée près de Dijon.

Ce qu'il faut retenir : Il existe trois catégories de Réserves Naturelles : nationales, régionales (anciennement dites « Réserves volontaires »), et de Corse. Les Réserves Naturelles sont créées sur des milieux naturels très différents (des grottes aux tourbières en passant par les lacs et forêts), et très riches. L'objet d'une réserve naturelle est de protéger les milieux naturels exceptionnels : faune, flore, sol, eau, minéraux, fossiles, sur terre, sous terre ou en mer. Toutes les actions des réserves

naturelles s'articulent autour de trois missions principales : protéger, gérer et sensibiliser.

Les vocations scientifiques et pédagogiques des Réserves naturelles sont primordiales. Comme les Parcs Nationaux, les Réserves naturelles sont dotées d'une garderie habilitée à constater les infractions.

FAMILLE DES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

LES ARRETES DE PROTECTION DE BIOTOPE

757 Arrêtés de biotope : 719 en métropole et 38 outre-mer.

Quelques exemples : Falaises du Guern (29), Tourbière de l'Arselle (38), Bois des Tailles (60), Gorges de l'Hérault (34), Ilet Oscar (972), Rivière Asse (04)

Historique : outil institué par le décret n°77-1295 du 25 novembre 1977, les premiers arrêtés de protection de biotope (APB) ont été pris au début des années 1980, après la publication des arrêtés de protection des espèces de faune et de flore sauvages, qui justifient la procédure des APB.

Objectif : Protection d'habitats d'espèces protégées par des mesures réglementaires de conservation. Ces mesures visent principalement à interdire ou à réglementer des activités humaines pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux de vie des espèces, et par conséquent à leur alimentation, leur reproduction ou leur repos.

Création : Etat

Gestion : Responsabilité de l'État (DREAL), en général pas de gestionnaire

Le premier : APB "Les Brotteaux" (01) en 1980.

Le plus grand : Le plus grand APB est situé en Guyane : "Sables blancs de Mana" avec plus de 25 700 ha. Le plus grand APB de France métropolitaine est celui du Luberon avec près de 17 000 ha visant à la protection des sites de nidification et du domaine vital de grands rapaces dont le rayon d'action est très vaste.

Le plus petit : Parmi les plus petits APB figurent des clochers d'églises, des combles et des grottes, sites ponctuels de faible superficie ne possédant en général pas de superficie officielle. Le plus petit APB pour lequel une superficie officielle est renseignée est la "Combe d'Armel" (17) avec 1 are 50 centiares.

Financements : pas de financement spécifique sauf ponctuellement l'Etat (Dreal)

Réseau : il n'y a pas d'organisation en réseau.

Ce qu'il faut retenir : L'APB est un outil de protection réglementaire de niveau départemental, dont la mise en œuvre est relativement souple. Un APB est soit préfectoral (s'il est pris par le préfet sur le domaine terrestre ou fluvial d'un département), soit ministériel (s'il est pris par le ministre en charge de la mer sur le domaine public maritime). Souvent les APB ne disposent pas d'organe de gestion (sauf lorsque la gestion est confiée à une autre structure). Ils sont généralement de faible dimension.

La loi Grenelle II élargit le champ d'application des APB aux habitats des sites Natura 2000 et aux sites d'intérêt géologique.

FAMILLE DES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

LES SITES CLASSES

2680 Sites classés

Quelques exemples : Mont Gerbier de Jonc, Massif de la Sainte Victoire, Esterel, Pointe du Raz...

Historique : création par la législation de la protection des monuments naturels et des sites (loi de 1906, puis loi du 2 mai 1930).

Objectif : Conservation des caractéristiques paysagères, naturelles et culturelles de l'espace classé

Création : Etat par arrêté ministériel ou décret en conseil d'Etat

Gestion : Etat (Police des sites : DREAL, architecte des bâtiments de France).

Le premier : Ile de Bréhat, 1907

Le plus grand : Massif du Mont Blanc, 26.100 ha

Le plus petit : « monuments naturels » ponctuels, type arbre ou rocher.

Financements : non, mais des plans de gestion peuvent être élaborés avec appui de l'Etat (DREAL)

Réseau : il n'y a pas de réseau, sauf pour les grands sites de France (voir ci-après).

Ce qu'il faut retenir : c'est la protection réglementaire principale des paysages, dont l'opportunité est débattue en commission départementale et en commission supérieure des sites. Le classement est prononcé au nom de l'intérêt général pour l'intérêt « artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque » du site. Celui-ci fait l'objet d'un suivi attentif et particulier. Les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site nécessitent une autorisation spéciale de l'Etat, de niveau préfectoral ou ministériel.

FAMILLE DES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

LES RESERVES NATIONALES DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE

Les Réserves nationales de chasse et de faune sauvage sont des RCFS particulières qui présentent une importance soit par les études, techniques ou démonstrations qui y sont poursuivies, soit parce qu'elles abritent des espèces dont les effectifs sont en diminution, ou des espèces remarquables, ou encore par leur étendue

Il existe 9 Réserves nationales de chasse et de faune sauvage.

Quelques exemples : RNCFS du Der-Chantecoq et d'Arjuzanx qui accueillent la quasi totalité des grues cendrées en hivernage en France, celles de Madine et du Golfe du Morbihan consacrées à l'avifaune migratrice ; celles d'Orlu dans les Pyrénées et des Bauges dans les Alpes consacrées à la faune de montagne ; celle du Caroux Espinouse dans l'Hérault qui abrite la plus grosse population française de Mouflon de Corse

Historique : les réserves de chasse ont été les premiers territoires protégés sur le territoire national dès 1934 (statut confirmé en 1951). Initialement « Réservoir » de grand gibier à des fins de repeuplement ou zones de quiétude pour les haltes migratoires des oiseaux d'eau, les réserves nationales de chasse sont devenues en 1991 réserves nationale de chasse et de faune sauvage, avec une évolution des objectifs vers la conservation au sens large

Objectifs : protection des populations d'oiseaux migrateurs, des milieux naturels et contribution au développement durable de la chasse ; territoires d'étude et d'expérimentation

Création : Etat (arrêté)

Gestion : ONCFS gestionnaire principal, ou co gestionnaire avec d'autres organismes (comme l'ONF), et collaboration avec de nombreux partenaires, publics ou privés

La première : Chambord (5440 ha)

La plus grande : Golfe du Morbihan avec 7358 ha

La plus petite : Caroux Espinouse avec 1724 ha

Financements : ONCFS et partenaires

Réseau : l'ONCFS a le rôle de tête de réseau des RNCFS.

Ce qu'il faut retenir : ces territoires, consacrés initialement à la production de gibier, sont devenus des zones de quiétude et de suivi de populations pour l'avifaune migratrice, et des territoires préservés avec une biodiversité remarquable. Les RNCFS font l'objet de nombreuses études et de recherches en lien direct avec des problématiques d'actualité (suivis sanitaires, problèmes de densité, indicateurs de changement écologiques etc.).

Il existe par ailleurs 12.000 Réserves de chasse et de faune sauvage, dans tous les départements français (soit 2,5 millions d'hectares). Elles sont créées par arrêté préfectoral, la plupart du temps à l'initiative d'un détenteur de droit de chasse qui peut être une Fédération départementale des chasseurs, un établissement ou une collectivité territoriale ou tout autre personne physique ou morale ; on y retrouve notamment les réserves communales de chasse agréées (ACCA qui ont l'obligation de mettre en réserve 10% de leur territoire) et les réserves de chasse du domaine maritime ou fluvial, créées pour donner des zones de quiétude aux oiseaux d'eau.

FAMILLE DES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

LES RESERVES BIOLOGIQUES DIRIGÉES OU INTEGRALES

233 Réserves biologiques : 164 dirigées (RBD), 70 intégrales (RBI), et 18 mixtes. 40.000 ha en forêts publiques de métropole (dont 35.000 ha en forêts domaniales) et 98.000 ha dans les DOM

RBI : 16.000 ha en métropole, dont 14.000 ha en forêt domaniale 88.000 ha OM.

RBD : 24.000 ha en métropole, dont 21.000 ha en forêts domaniales, 9.000 ha OM.

Près de 10.000 ha d'extension en 5 ans en métropole, avec notamment la création récente de 3 grandes RBI de plus de 2000 ha chacune : Maures, Vercors, La Sylve d'Argenson.

Quelques exemples : les massifs forestiers de Auberive (52), Belouve (974), Brotonne (76), Gérardmer (88), Grande Chartreuse (38), Grésigne (81), la Joux (39), Landevennec (29), Maures (83), Mimizan (40), Montagne Pelée (972), Rambouillet (78), Tronçais (03)...

Historique : Les premières réserves biologiques datent du milieu du XX^{ème} siècle. Mais on se doit de faire référence à l'école de Barbizon (village en lisière de la forêt de Fontainebleau) qui désigne le centre géographique et de pensée d'une colonie de

peintres paysagistes (1825 et 1875) à qui l'on doit les premières protections avec le concept de « séries artistiques », ancêtre de nos actuelles réserves.

Objectif : conservation (gestion spécifique ou libre évolution) et protection réglementaire renforcée de milieux (habitats naturels, parfois sites géologiques) et d'espèces dans les espaces relevant du régime forestier.

Création : État (arrêté conjoint ministères en charge de l'Agriculture et de l'Environnement).

Gestion : Office national des forêts (ONF).

La première : 1953 RBI et RBD de Fontainebleau (77).

La plus grande : RBI de la Sylve d'Argenson (79-17) 2579 ha ; Outre-Mer : RBI de Lucifer Dekou Dekou (973) 61.000 ha.

La plus petite : RBD de Bassy (59) : 0,25 ha.

Financements : ONF, État, collectivités territoriales, Europe, mécénat.

Réseau : l'ONF a le rôle de tête de réseau des réserves biologiques.

Ce qu'il faut retenir : il existe deux variantes :

Les RB dirigées (RBD) : gestion conservatoire (restauration, entretien) d'habitats et espèces remarquables et vulnérables.

Les RB intégrales (RBI) : libre évolution de milieux représentatifs de la diversité des forêts françaises, conservation de forêts remarquables par leur naturalité ou leur ancienneté.

Concerne les forêts de l'État (domaniales) et des collectivités (communes, départements...) de milieux très variés, depuis les dunes littorales jusqu'à l'étage alpin, en passant par toute la gamme des habitats forestiers et associés (landes, pelouses, tourbières...),

Des espaces spécialisés, une exception et un complément au principe de gestion multifonctionnelle (production - accueil du public - conservation du patrimoine naturel - protection physique) dominant en forêts publiques.

LA MAITRISE FONCIERE

LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

650 sites du Conservatoire du littoral, couvrant 138.000 ha et représentant environ 1 000 km de rivages, soit plus de 11 % du linéaire côtier.

Quelques exemples : site des deux Caps dans le Pas-de-Calais, île de Tatihou dans le Cotentin, abbaye de Beauport (Côtes d'Armor), pointe du Raz (Finistère), Côte sauvage de Quiberon (Morbihan), domaine de Certes dans le bassin d'Arcachon, Paulilles (Pyrénées-Orientales), île Sainte-Lucie (Aude), Vieux salins d'Hyères (Var), Mont Vinaigrier à Nice (Alpes-Maritimes), réserve naturelle de la Scandula (Corse-du-Sud), pointe des Châteaux en Guadeloupe, îles du Salut en Guyane, etc.

Historique : établissement public administratif de l'Etat, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (ou « Conservatoire du littoral ») a été créé en 1975, sous l'égide de la DATAR (délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale) pour sauver les plus beaux sites du littoral de l'urbanisation ; il est aujourd'hui placé sous la tutelle du ministère chargé de l'écologie.

Objectif : politique d'acquisition foncière à but de sauvegarde écologique et paysagère en vue de la protection définitive des milieux naturels des cantons côtiers, des communes riveraines des grands lacs (> 1000 ha), des estuaires et secteurs limitrophes constituant une unité écologique, en métropole et outremer ; d'importantes emprises de domaine public, terrestre ou maritime, sont, de même, confiées au Conservatoire.

Création : CdL par acquisition ou par affectation

Gestion : collectivités territoriales (en très large majorité), exploitants agricoles, associations de protection de la nature, associations de gestion propre à un site, établissements publics

Le premier : les Garennes de Lornel dans le Pas-de-Calais (485 ha) en décembre 1976

Le plus grand : étangs et marais des salins de Camargue - plus de 20 000 ha

Le plus petit : les acquisitions quotidiennes peuvent parfois être très petites (quelques mètres-carrés) mais elles visent à constituer progressivement des sites d'une vaste dimension dits « opérationnels », permettant d'asseoir une véritable gestion de protection. La notion de plus petit site n'est donc pas pertinente.

Financements : Recette fiscale affectée (droit annuel de francisation et de navigation des navires de plaisance), constituant l'essentiel du budget, complétée par des concours des collectivités territoriales, de l'Union européenne, ponctuellement de l'Etat, du mécénat d'entreprise, de dons et legs. La gestion des sites est financée par les gestionnaires.

Réseau : les gestionnaires des terrains du conservatoire du littoral sont réunis en réseau au sein de Rivages de France, association loi 1901.

Ce qu'il faut retenir : le Conservatoire acquiert chaque jour des terrains (environ 3 000 ha/an), conformément à sa stratégie d'acquisition cartographiée, arrêté en 2005 pour l'horizon 2050 (selon le concept dit du « tiers sauvage »). Il a atteint aujourd'hui entre le tiers et la moitié de cet objectif. Les acquisitions sont réalisées sur autorisation du conseil d'administration, après avis des communes, des administrations de l'Etat, et du conseil de rivages compétent. Les conseils de rivages (neuf pour l'ensemble du littoral) sont composés exclusivement d'élus. L'établissement acquiert à 80 % à l'amiable, 5 % par préemption et 15 % sur déclaration d'utilité publique (expropriation). Les prix d'acquisition sont fixés par France Domaine. Les sites acquis font l'objet, si nécessaire, de travaux de restauration ou d'aménagement (accueil du public). Nombres d'emprises portent des constructions, conservées, restaurées et mises en valeur lorsqu'elles ont un caractère patrimonial reconnu. Les autres constructions sont démolies. Les sites sont, dans leur très grande majorité, ouverts au public.

LA MAITRISE FONCIERE

LES CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS

2374 sites des Conservatoires d'espaces naturels représentant 130 640 ha.

Ils sont gérés par 29 conservatoires d'espaces naturels régionaux ou départementaux

Quelques exemples : la tourbière de Montselgues (07) gérée par le Conservatoire Régional Rhône-Alpes, la RN de Condamines-Montjoie gérée par le Conservatoire de Haute-Savoie (Asters).

Historique : Après les premiers conservatoires régionaux créés dès 1976, et 1981, la majorité des Conservatoires a été créé entre 1985 et 1992

La Fédération des Conservatoires d'espaces naturels existe depuis 1989.

Le dernier Conservatoire à adhérer au réseau est celui de Ile de la Réunion en 2008

Une reconnaissance spécifique des Conservatoires existe dans l'article 24 de la loi n° 2006-1772 Grenelle I et l'article 129 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement. Le décret et l'arrêté d'application sont publiés au JO du 9 octobre 2011.

Objectif : Développer les connaissances sur la biodiversité dans les territoires, protéger des espaces par la maîtrise foncière (par acquisitions, dons, legs, etc.) et maîtrise d'usage (locations, conventions de mise à disposition, bail emphytéotique, etc.), gérer les sites en faveur de la biodiversité, sensibiliser le public à la biodiversité et accueillir sur les sites naturels, dans une démarche de concertation permanente avec l'ensemble des acteurs territoriaux.

Création/Gestion : associations loi de 1901 associant les collectivités territoriales et les organismes concernés par la gestion des espaces naturels et ruraux

Le plus ancien : Le Conservatoire des sites alsaciens créé en 1976

Le plus grand site géré : camp militaire de Canjuers (35 000 ha) en PACA

Le plus petit site géré : l'un des 311 sites à Chiroptères préservés par les conservatoires d'espaces naturels

Financements : Union européenne, Etat, Régions, départements, collectivités locales, agences de l'eau et autres établissements publics, mécènes.

Réseau : ils sont réunis en réseau au sein de l'association Fédération des conservatoires d'espaces naturels basée à Orléans.

Ce qu'il faut retenir : par une approche concertée, une expertise reconnue et un ancrage territorial, les Conservatoires d'espaces naturels contribuent à préserver notre patrimoine naturel et paysager. Les Conservatoires préservent des sites en métropole et outre mer au moyen de la maîtrise foncière et d'usage (conventions de gestion). Ils gèrent aussi un certain nombre de sites bénéficiant d'une protection réglementaire (RNN, RNR, , APPB...) Par la gestion durable d'un réseau de sites naturels cohérent, les Conservatoires d'espaces naturels contribuent à la préservation de la biodiversité sur des sites à enjeux patrimoniaux majeurs et des fonctionnalités écologiques.

Les Conservatoires d'espaces naturels sont des associations à but non lucratif, engagées mais non militantes. Grâce au soutien de l'Union européenne, l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et de partenaires privés, ils préservent et gèrent des sites naturels dans le cadre d'une concertation permanente et de relations partenariales et complémentaires avec les acteurs territoriaux concernés par la gestion de la biodiversité.

LA MAITRISE FONCIERE

LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

3050 Espaces naturels sensibles (valeur 2010) représentant plus de 170 000 hectares acquis ou gérés et plus d'un million d'hectares en zone de préemption dans 95 départements.

Quelques exemples : Forêt de Saou (26), Massif du Mézenc (07)

Historique : loi sur les espaces naturels sensibles du 18 juillet 1985, qui a remplacé la taxe départementale sur les espaces verts

Objectifs :

Préservation de la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels

Aménagement pour l'ouverture au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel

Création : Conseils généraux.

Gestion : Les départements interviennent soit directement, soit en partenariat avec d'autres collectivités ou d'associations

Le premier : le 1er sept 1975, l'Asile du pêcheur à Taden (22)

Les plus grands : 3965 ha sur les hauts plateaux du Vercors (38), 2800 ha sur le Massif et gorges de la Cèze" (30)

Les plus petits : l'île de la Colombière à Saint Jacut de la mer (22), pour une superficie (à marée haute) de 1 200 m² et qui abrite une colonie de sternes de DOUGALL. Une station de chêne porteur de Gui de 0,33ha sur la commune de Landiras (33),

Financements : plus de 150 millions d'euros par an (part ENS de la taxe aménagement, mesure compensatoire liée aux demandes de permis de construire)

Réseau : il n'y a pas de structure juridique regroupant les ENS, mais un suivi par l'Assemblée des départements de France qui bénéficie de l'appui d'un réseau de techniciens départementaux.

Ce qu'il faut retenir :

Les ENS ont généralement pour point commun

- de présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et/ ou paysagère,
- d'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés, de faire l'objet de mesures de protection et de gestion
- d'être des lieux de découverte des richesses naturelles

La très grande majorité des Conseils généraux mène des politiques ENS, adaptées aux enjeux et aux spécificités de leurs territoires et des acteurs locaux et adhèrent à une charte nationale.

Ils disposent d'un schéma ENS ou un document aux objectifs similaires ainsi que de plans de gestion pour chacun des sites. La mise en œuvre de cette politique s'effectue de façon concertée avec l'ensemble des acteurs et usagers du territoire afin de concilier sauvegarde et ouverture au public de l'ENS.

LA MAITRISE FONCIERE

LES PROPRIETES PRIVEES DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS

Nombre : indéterminé

Historique : depuis l'origine de la protection de la nature, à partir des années 60 principalement, des initiatives privées sont prises pour acheter des espaces naturels à des fins de protection.

Objectif : acquisition pour préserver la qualité des milieux, préserver les espèces notamment de certaines activités humaines.

Création : associations (exemple de la LPO, de la SEPNEB), fondations, groupements professionnels...

Gestion : privée.

Financements : privés et publics

Ce qu'il faut retenir : il existe des initiatives privées pour protéger les espaces naturels et les espèces. Des appels à des fonds peuvent par exemple être faits auprès des adhérents d'associations, bien que ces pratiques soient moins courantes en France que dans certains autres pays européens.

Il arrive que certaines initiatives privées fassent l'objet de classement officiel par la création d'une réserve naturelle par exemple, l'association restant souvent gestionnaire de cette nouvelle entité. D'autre part le statut d'association est souvent créé pour préfigurer une structure de gestion tel un syndicat mixte de gestion d'un PNR.

LA CONTRACTUALISATION

LES PARCS NATURELS MARINS

3 Parcs naturels marins : Mer d'Iroise, Golfe du Lion et Mayotte

Historique : outil créé par la loi du 14 avril 2006

Objectif : préserver une zone marine d'intérêt particulier pour la biodiversité, développer la connaissance des milieux marins et assurer une gestion durable des ressources

Création : État par décret ministériel, après enquête publique

Gestion : Agence des aires marines protégées avec conseil de gestion réunissant tous les acteurs concernés

Le premier : Mer d'Iroise

Le plus grand : Mayotte (7 millions d'ha)

Le plus petit : Mer d'Iroise (350.000 ha)

Financements : Etat

Réseau : il n'y a pas de structure juridique dédiée hors l'Agence des aires marines protégées, mais il existe un réseau des gestionnaires d'aires marines protégées appelé « Forum ».

Ce qu'il faut retenir : l'objectif est de créer un réseau d'une dizaine de parcs naturels marins. Au-delà des trois qui sont en place, 5 missions d'étude sont déjà en cours (3 Estuaires de la plaine maritime Picarde, Golfe Normand-breton, Bassin d'Arcachon, Pertuis-Gironde, îles Glorieuses).

Le parc naturel marin a été inventé pour disposer d'un outil de protection adapté aux particularités des espaces marins et du monde maritime. Il vise des espaces assez vastes permettant d'avoir une approche écosystémique, sur lesquels les enjeux de protection de la nature sont avérés et étroitement imbriqués avec des enjeux socio-économiques. Il repose sur une définition par décret fixant le périmètre, les orientations

et la composition du conseil de gestion. Ce dernier élabore le plan de gestion du parc, donne son avis sur tout ce qui concerne le milieu marin du parc (cet avis étant conforme dans le cas d'activités pouvant avoir un effet notable sur le milieu marin du parc) et propose des mesures aux autorités qui réglementent. Des moyens sont à sa disposition pour la surveillance, les études, la police, l'ingénierie de projets, les interventions sur le milieu et le soutien aux projets des acteurs pour la mise en œuvre du plan de gestion. Le support juridique est l'Agence des aires marines protégées, établissement public national à caractère administratif.

LA CONTRACTUALISATION

LES PARCS NATURELS REGIONAUX

46 Parcs naturels régionaux. Quelques exemples : Monts d'Ardèche, Livradois-Forez, Ballons des Vosges, Armorique

Historique : dès 1964, une mission est mandatée par le Ministre de l'Agriculture, Edgar Pisani, et la DATAR pour imaginer une formule de Parcs « moins contraignante » que celle des Parcs nationaux sur des territoires ruraux habités au patrimoine remarquable.

Fin septembre 1966 une centaine de personnalités de tous horizons (architectes, aménageurs, ministres, fonctionnaires, responsables d'associations, hommes de théâtres...) réunies à Lurs-en-Provence à l'initiative de la DATAR, mettent en commun leurs réflexions pour inventer la formule de "Parc naturel régional" à la française. Le 1er mars 1967, le Général de Gaulle signe le décret instituant les Parcs Naturels Régionaux.

Objectif : protection, mise en valeur et développement de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont d'intérêt national, mais dont l'équilibre est fragile.

Création : classement par l'État mais initiative locale lancée par un Conseil régional et soutenue par les collectivités. Libre adhésion des collectivités.

Gestion : le PNR est régi par sa charte, mise en œuvre pour 12 ans renouvelables par un syndicat mixte de gestion.

Le premier : Scarpe-Escaut, sous la dénomination Saint-Amand-Raismes en 1968

Le plus grand : Volcans d'Auvergne, près de 400.000 hectares pour 153 communes

Le plus petit : Scarpe-Escaut, 48.500 hectares pour 55 communes (pour mémoire le Pnr de Camargue compte 3 communes seulement pour plus de 100.000 hectares)

Financements : État, collectivités territoriales, Europe, quelques ressources propres

Réseau : les PNR sont réunis au sein d'une Fédération nationale basée à Paris.

Ce qu'il faut retenir : la charte du PNR est établie à partir d'un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et d'une analyse de la situation culturelle, sociale et économique du territoire. Elle est établie pour 12 ans renouvelables. C'est la Région qui est à l'initiative du projet, mais c'est l'État qui classe. Le nom et l'emblème figuratif sont déposés à l'Institut national de la propriété intellectuelle (Inpi) par l'État qui en confie la gestion à l'organisme gestionnaire, forcément un syndicat mixte. Ce dernier peut

attribuer la marque à des produits, activités et hébergements. Le Label de Parc Naturel Régional peut être retirée par l'État. C'est arrivé une seule fois (Marais Poitevin)
Le budget de fonctionnement est alimenté, pour l'essentiel, par les participations des membres du syndicat mixte qui le gère (région, département, communes). Il est complété par une contribution du ministère en charge de l'Environnement et par des subventions sur opérations, d'origines diverses.

LA CONTRACTUALISATION

NATURA 2000

1753 sites Natura 2000 : 384 Zones de protection spéciale (ZPS = oiseaux) et 1369 Zones spéciales de conservation (ZSC = habitats). 6.9 millions d'hectares terrestres et 4 millions d'hectares marins.

Historique : réseau de sites européens (hors outre mer) d'intérêt écologique, mis en place en application des directives européennes « Oiseaux » de 1979 et « Habitats, faune, flore » de 1992.

Objectif : conserver ou rétablir dans un *bon état de conservation* les habitats naturels, faune et flore des 2 directives européennes oiseaux et habitats.

Création : État par arrêté ministériel de classement pour les sites Oiseaux, Proposition à la Commission européenne pour les sites Habitats ; ceux-ci font également l'objet d'un arrêté ministériel, mais après validation de la proposition par la Commission.

Gestion : organisme public ou privé, pour l'élaboration d'un document d'objectifs puis pour l'incitation à sa mise en œuvre : signature de contrats Natura 2000, adhésion à la charte. Le code de l'environnement incite les collectivités locales à remplir ce rôle.

Le premier : programme LIFE pour les premiers document d'objectifs en 1996-1998. Premier contrat Natura 2000 porté sur la fermeture d'une grotte abritant des chauves-souris à Melle (79) en 2002. Premier arrêté de désignation d'une ZPS en 1986.

Le plus grand :

Marin : les Pertuis charentais, à la fois site Oiseaux (819.261 ha) et site Habitats (456.027 ha)

Terrestre : la Sologne, plus grand site Habitat (346.184 ha) et la Camargue, plus grand site Oiseaux (221.062 ha)

Le plus petit : les plus petits sites sont des clochers, des puits, des grottes constituant des gîtes à chiroptères, tels que les combles de l'église de Burcy (Basse Normandie) ou la Citerne de Sainte Ouenne (Poitou Charentes)

Financements : État principalement et fonds communautaires (FEADER, FEDER, LIFE +).

Réseau : il n'y a pas de réseau national regroupant les gestionnaires Natura 2000.

Ce qu'il faut retenir :

Un document d'objectifs (DOCOB), élaboré en concertation avec les différents acteurs locaux, définit pour chaque site, les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Ces mesures peuvent être de nature contractuelle (contrats, chartes Natura 2000) ou relever de l'application de dispositions législatives, réglementaires et administratives (notamment celles relatives aux espaces « réglementairement » protégés ou à la police de la nature ou de l'environnement). Les directives instituent par ailleurs un outil visant à éviter des dégradations : l'évaluation préalable des incidences du projet sur les habitats et espèces des sites.

La charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site, par la mise en œuvre de bonnes pratiques sans qu'il soit nécessaire de mettre en place un accompagnement financier

LA CONTRACTUALISATION

LES GRANDS SITES DE FRANCE

10 Grands Sites de France : Baie de Somme, Deux Caps Blanc-Nez, Gris-Nez, Saint-Guilhem-le-Désert Gorges de l'Hérault, Marais poitevin, Puy de Dôme, Bibracte-Mont Beuvray, Montagne Sainte-Victoire, Pont du Gard, Pointe du Raz, Aven d'Orgnac. Une trentaine de projets en cours (Opérations Grands Sites). Chaque année de nouveaux sites sont labellisés Grand Site de France.

Historique : les Opérations Grands Sites ont été lancées par l'Etat depuis 1976, en partenariat avec les collectivités territoriales pour réhabiliter certains grands sites emblématiques classés au titre de la loi de 1930. Le label d'excellence « Grand Site de France » a été créé en 2002 (marque déposée) puis inscrit au code de l'environnement suite à la loi Grenelle 2 du 10 juillet 2010.

Objectif : Préserver, gérer et mettre en valeur les caractéristiques paysagères de l'espace classé, selon les principes du développement durable.

Création : Etat par arrêté ministériel

Gestion : Collectivité, syndicat mixte ou EPCI

Les premiers : Sainte-Victoire, Aven d'Orgnac, Pointe du Raz et Pont du Gard (2004)

Le plus grand : Marais Poitevin (18 550 ha classés et 49 000 ha périmètre du Grand site de France)

Le plus petit : Aven d'Orgnac (390 ha)

Financements : pour l'investissement, les collectivités locales avec cofinancement de l'Etat dans le cadre des programmes OGS. La gestion est financée par les collectivités.

Réseau : les sites labellisés et les projets en cours sont fédérés au sein du Réseau des Grands Sites de France.

Ce qu'il faut retenir : les sites classés emblématiques du patrimoine paysager, naturel et culturel français, accueillant un public nombreux et ayant fait l'objet d'un classement d'une partie significative du territoire, peuvent faire l'objet d'une Opération Grand Site visant à restaurer les qualités du site qui ont présidé à son classement, et à organiser sa préservation et sa gestion pérenne. Les sites parvenus à une excellence dans la préservation, la gestion et la mise en valeur peuvent bénéficier du label "Grand Site de France", accordé par l'Etat pour 6 ans et renouvelable. Le label est attribué sur la base d'un projet porté par les collectivités. Il s'agit d'un acte volontaire, traduit par un

engagement contractuel. Le site classé constitue le cœur du territoire concerné qui peut toutefois être plus étendu.

LES DESIGNATIONS INTERNATIONALES

LES RESERVES DE BIOSPHERE

10 Réserves de biosphère : Cévennes, Vosges du Nord – Pfälzerwald, Fontainebleau - Gâtinais, Mont Ventoux, Luberon – Lure, Archipel de Guadeloupe, Mer d'Iroise...

Historique : En 1971, l'Unesco lançait le programme MAB (l'Homme et la Biosphère) pour répondre à une question cruciale pour l'humanité : comment protéger les ressources biologiques en répondant aux aspirations de développement des populations. Les premières réserves de biosphère, sites de démonstration du MAB, apparaissent en 1976.

Objectif : promouvoir une relation équilibrée entre l'homme et la nature par la conservation de la biodiversité, le développement économique et social, l'appui à la recherche, la formation et la sensibilisation. Les Réserves de biosphère sont des territoires d'expérimentation du développement durable

Création : à l'initiative des Etats. Désignation par le Conseil international de coordination du programme l'Homme et la Biosphère (MAB) suivant le Cadre statutaire du réseau mondial (adopté en 1995 par la conférence générale de l'UNESCO), examen tous les 10 ans

Gestion : divers : établissement public, collectivité, association.

Les premières : 1976. En France : Fango, Camargue et Atoll de Taiaro en 1977

La plus grande : Cévennes 325 000 ha (Mata atlantica (Brésil) = 29 500 000 ha).

La plus petite : Fango : 23 500 ha

Financements : ceux des structures de coordination

Réseau : il existe un réseau national des réserves de biosphère (association)

Ce qu'il faut retenir : Un réseau mondial de coopération de 580 sites dans 114 pays. Une approche intégrée de la conservation et du développement. La combinaison de différents outils de protection et de gestion dans un dispositif global. Une place importante accordée à la science, à l'éducation, et à participation locale en appui à la gestion.

LES DESIGNATIONS INTERNATIONALES

LES ZONES HUMIDES RAMSAR

1951 zones Ramsar dans le monde avec 36 en France dont 7 outre mer (3.314.000 ha).

Historique : La Convention a pour mission: « La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ». La France a ratifié la Convention de Ramsar en 1986 (soit 11 ans après son entrée en vigueur).

Objectif : L'utilisation rationnelle des zones humides à savoir : « le maintien de leurs caractéristiques écologiques obtenu par la mise en œuvre d'approches par écosystème dans le contexte du développement durable » marque la philosophie de ce classement.

Création : Chaque pays peut proposer la désignation de sites au secrétariat de la Convention. A ce jour, 160 parties contractantes ont désigné 1951 sites.

Gestion : La gestion de ces zones humides doit répondre aux critères de la Convention : Bon état de conservation des espèces et des habitats, mise en œuvre d'actions d'éducation et de sensibilisation des publics, valorisation scientifique de la gestion, etc...

La première : Réserve de la Camargue (1986 – 85 000 ha).

La plus grande : Iles d'Amsterdam, Crozet, Kerguelen, Saint Paul. Le site a été désigné comme site Ramsar le 15 septembre 2008. Situé dans le sud de l'océan Indien, il occupe une superficie de 2 270 000 hectares.

La plus petite : Mares temporaires des Tre Padule de Suartone: Situé au sud-est de la Corse sur la commune de Bonifacio, ce site désigné le 2 février 2007, couvre 218 hectares sur la commune de Bonifacio..

Financements : Il n'y a pas de financements spécifiques liés à cette reconnaissance mondiale qui peut néanmoins aider à la la mobilisation de bailleurs de fonds.

Réseau : en 2011 s'est créé une association française des gestionnaires des sites Ramsar. Cette association vise le renforcement des échanges entre gestionnaires et la promotion d'une meilleure reconnaissance de ce label.

Ce qu'il faut retenir : La reconnaissance Ramsar d'une zone humide est la preuve que le site est géré selon les critères de la Convention.

LES DESIGNATIONS INTERNATIONALES

LES SITES INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Combien : 936 biens répertoriés dans le monde. 37 en France (culturels + naturels) dont 2 OM

Qui crée : initiative État, puis reconnaissance par le Conseil international Unesco

Qui gère : divers formes juridiques établissement public, collectivité, association.

Qui finance : les structures gestionnaires. Sous certaines conditions, les biens répertoriés peuvent obtenir des fonds de l'organisation World Heritage Fund.

Ce qu'il faut retenir : le patrimoine mondial, ou patrimoine de l'humanité, est une liste établie par le comité du patrimoine mondial de l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Le but du programme est de cataloguer, nommer, et conserver les biens dits culturels ou naturels d'importance pour l'héritage commun de l'humanité. Le programme fut fondé avec la Convention Concernant la Protection de l'Héritage Culturel et Naturel Mondial, qui fut adoptée à la conférence générale de l'UNESCO en 1972.

RECAPITULATIF NON EXHAUSTIF

Par mode d'intervention :

Règlementaires : Pnx, RN, APB, Sites Classé, RCFS, RNCFS, RDB

Fonciers : CdL, CEN, ENS, privés

Contractuels : PM, PNR, Natura 2000,

Désignations internationales : Réserve de Biosphère, Ramsar, Patrimoine mondial de l'UNESCO

Par thème :

Ecosystèmes terrestres : Pnx, RN, APPB, ENS, Natura 2000 (directive habitats)

Littoral : CdL

Marin : MP

Faune : RNCFS

Forêts : RB

Oiseaux : Natura 2000 (directive oiseaux)

Zones humides : Ramsar

Paysages : Sites classés, PNR

V- LA QUESTION DES SUPERPOSITIONS

Il n'est pas rare que des territoires protégés ou reconnus soient superposés pour tout ou partie. Et il serait un peu rapide d'en conclure qu'il s'agit là du résultat d'une absence de coordination : la plupart du temps, les superpositions sont le résultat d'un choix délibéré visant à optimiser la gestion de ces espaces, et de profiter des avantages des différents outils (reconnaissance internationale, moyens humains et financiers, réglementations spécifiques etc)

Un certain nombre d'espaces protégés ne disposent pas de gestionnaire, soit par ce que ce n'est pas prévu par les textes (Cf fiches descriptives), soit que ça n'a pas été voulu ou possible. Le gestionnaire d'un espace naturel protégé sur le territoire est amené à gérer plusieurs outils. Ici c'est un syndicat mixte de parc naturel régional qui gère une réserve naturelle et un site Natura 2000, ailleurs c'est un conservatoire d'espaces naturels qui gère une réserve naturelle, quand ce n'est pas un gestionnaire de réserve naturelle qui gère aussi un arrêté de biotope.... Ainsi des économies de moyens sont réalisées.

De nombreux sites Natura 2000 sont gérés par des structures pré existantes qui ont permis d'éviter la création d'une nouvelle structure.

Le législateur a néanmoins prévu l'impossibilité de certaines superpositions : c'est particulièrement le cas pour les cœurs de parcs nationaux qui ne peuvent être superposés avec des réserves naturelles. Ni les aires d'adhésion (et encore moins des cœurs) des parcs nationaux avec des territoires de parcs naturels régionaux.

Il n'empêche que, ponctuellement, des superpositions sont susceptibles de générer des incompréhensions : tel visiteur va dire qu'il s'est vu interdire de cueillir des fleurs dans un parc naturel régional alors que c'est parce qu'il était dans une réserve naturelle elle même située dans un parc naturel régional.

Les espaces naturels protégés français n'ont pas de porte d'entrée ! La plupart du temps ils sont peu matérialisés sur le territoire (pas ou peu de panneaux).

Le site du muséum (INPN) référencé en fin de document permet de connaître les espaces protégés commune par commune et d'identifier les éventuelles superpositions.

VI- LES PRINCIPALES POLITIQUES NATIONALES

La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB)

En 2004, la France lance sa Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB). C'est la concrétisation d'un des engagements français au titre de la Convention sur la diversité biologique adoptée à Rio en 1992. Après la première phase achevée en 2010, la nouvelle SNB 2011-2020 vise à produire un engagement plus important des divers acteurs, à toutes les échelles territoriales, en métropole et en outre-mer, en vue d'atteindre les objectifs adoptés.

Elle fixe pour ambition commune de *préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable, réussir pour cela l'implication de tous et de tous les secteurs d'activité.*

Six orientations complémentaires réparties en vingt objectifs, couvrent tous les domaines d'enjeux pour la société.

Le fondement et l'originalité de la SNB 2011-2020 sont de mettre en place un cadre cohérent pour que tous les organismes porteurs de projets publics et privés puissent contribuer à l'ambition sur une base volontaire, en assumant leurs responsabilités. Des appels à projets sont lancés dans ce sens.

Pour la première fois, ces personnes morales sont invitées à adhérer à la SNB.

La SNB vise à renforcer la capacité individuelle et collective à agir, aux différents niveaux territoriaux et dans tous les secteurs d'activités (eau, sols, mer, climat, énergie, agriculture, forêt, urbanisme, infrastructures, tourisme, industrie, commerce, éducation, recherche, santé, etc.).

La Stratégie de création des aires protégées (SCAP) et la stratégie de création des aires marines protégées (SCAMP)

La Stratégie de création d'aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP) constitue un des chantiers prioritaires du Grenelle de l'environnement : la loi du 3 août 2009 confirme l'impulsion d'une dynamique ambitieuse de développement du réseau des aires protégées, avec l'objectif de placer d'ici à dix ans, 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain sous « protection forte » (parcs nationaux, réserves naturelles nationales et régionales, arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, réserves biologiques des forêts publiques).

Au-delà de cet objectif quantitatif, cette stratégie poursuit surtout un objectif qualitatif d'amélioration de la représentativité, de la cohérence et de l'efficacité du réseau métropolitain des aires protégées terrestres, en identifiant les lacunes restant à combler et en faisant apparaître sur cette base des priorités nationales en termes de préservation d'espèces, d'habitats naturels et de sites d'intérêt géologique. Ces priorités ont vocation à éclairer les décideurs locaux pour la création de nouvelles aires protégées et tendent à promouvoir un partenariat accru avec les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs intéressés.

Tous les outils de protection du patrimoine naturel pourront être utilisés dès lors qu'ils contribuent à répondre de manière appropriée aux priorités nationales.

Les trames vertes et bleues (TVB)

Les trames vertes et bleues visent à (re)constituer un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, en d'autres termes assurer leur survie. En ce sens, elles constituent un outil d'aménagement durable du territoire.

La composante verte des trames vertes et bleues renvoie aux milieux naturels terrestres (ex. : forêts, prairies sèches, bandes végétalisées qui bordent les cours d'eau...) et la composante bleue au réseau fluvial (ex. : fleuves, rivières, étangs...) et aux zones humides (ex. : marais, prairies humides...).

Le maillage de ces différents espaces, dans une logique de conservation dynamique de la biodiversité, constituera à terme, la Trame verte et bleue dont les objectifs sont de :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
- améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

Les trames vertes et bleues sont déclinées dans les régions dans des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), pris sur la base d'un document cadre national intitulé "Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques".

Le Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) et l'Observatoire national de la biodiversité (ONB)

Afin de caractériser l'état de la biodiversité et son évolution, la société a en effet besoin de repères fiables permettant un pilotage efficace des politiques (décideurs et gestionnaires) et un débat démocratique large et constructif (citoyens). Le SINP a pour objet :

- de structurer les connaissances sur la biodiversité (faune, flore, fonge), les paysages, les habitats naturels ou semi-naturels et les données traduisant la réglementation ou des objectifs de gestion des espaces naturels,
- de mettre à disposition ces connaissances selon des modalités différenciées entre le niveau local, régional, national et selon les publics concernés,
- de faciliter la mobilisation des connaissances sur la biodiversité pour élaborer ou suivre les politiques publiques, évaluer les impacts des plans, programmes, projets des différents aménageurs,

- de permettre le rapportage de la France aux engagements européens et internationaux.

Le SINP a vocation à alimenter l'Observatoire national de la biodiversité (ONB) qui doit proposer des indicateurs – nouveaux ou existants – adaptés aux différents publics intéressés, aux différentes échelles pertinentes et sur l'ensemble des enjeux, en particulier ceux retenus dans la Stratégie nationale pour la biodiversité.

C'est un dispositif partenarial entre le MEDDTL, les établissements publics, les associations, les collectivités locales intervenant dans la production, la validation, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des informations naturalistes ou des informations concernant les paysages.

Les plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées

Les plans nationaux d'actions sont des programmes visant à s'assurer du bon état de conservation des espèces menacées auxquelles ils s'intéressent, par la mise en œuvre d'actions visant les populations et leurs milieux. Ils ont également pour objectif de faciliter l'intégration de la protection de ces espèces dans les politiques sectorielles. Un plan national d'action est ainsi une stratégie de moyen-terme qui vise :

- à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées ;
- à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats ;
- à informer les acteurs concernés et le public ;
- à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques ;
- des opérations de renforcement de population ou de réintroduction qui peuvent également être menées via les plans nationaux d'actions, lorsque les effectifs sont devenus trop faibles ou que l'espèce a disparu.

Les premiers plans de restauration (ancienne dénomination des plans nationaux d'actions) ont été lancés en 1996.

Ces plans nationaux ont été renforcés à la suite du Grenelle de l'environnement et sont au 1er janvier 2011 au nombre de 73 dont 36 en cours de réalisation (les autres sont en préparation).

VII- UN INVENTAIRE NATIONAL DE REFERENCE : LES ZONES NATURELLES D'INTERETS ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

16.528 ZNIEFF (au 29 septembre 2011). Il est difficile de présenter des exemples parmi tant d'autres, tant il existe des ZNIEFF dans presque toutes les communes françaises (même à Paris), et tant leur surface peut varier de quelques mètres carrés à plusieurs dizaines de milliers d'hectares.

Historique : lancé en 1982, le premier inventaire identifiait 14836 zones en France métropolitaine, couvrant quelques 137847 km² (17% du territoire). La modernisation de l'inventaire a été lancée en 1997, en métropole comme en outre-mer, sur terre et en mer ; son échéance est prévue pour 2012. Elle est achevée pour 12 régions. En 2009,

l'inventaire a également été lancé pour les espaces marins, en métropole comme en outre-mer.

Il existe deux catégories en fonction de leur intérêt : les ZNIEFF de type 1 et les ZNIEFF de type 2. Cet inventaire se veut être le socle de la connaissance pour la création des espaces protégés.

Création : Ce dispositif, sous cette forme, n'a pas d'équivalent en Europe.

Gestion : Le programme ZNIEFF est un inventaire, il n'intègre pas les dimensions de protection ou de gestion, mais il permet de récolter l'information nécessaire pour hiérarchiser les enjeux en vue de la mise en place de protection ou de gestion des sites.

La première : Il n'y a pas eu de « première ZNIEFF » en tant que telle. La première région à avoir complété son inventaire de première génération était l'Île-de-France, en 1985.

La plus grande : type 1 : En métropole : Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont 27.000 Ha. Outre-mer : plaine de Kaw en Guyane 122 000 ha. Type 2 : En métropole : Massif de la Vanoise 122 000 ha ; en outre-mer : massifs centraux de la Guyane 320 000 ha.

La plus petite : difficile d'en dégager une plus petite qu'une autre, de nombreuses ZNIEFF de type 1 d'une surface inférieure à 10 m² n'ont pas été mesurées.

Financements : l'inventaire ZNIEFF est en théorie entièrement financé par l'Etat, mais il arrive que les régions utilisent des partenariats financiers avec d'autres collectivités pour augmenter les moyens d'actions.

Réseau : il n'y a pas de réseau constitué puisqu'il n'y a pas de gestionnaire attribué. Mais un pilotage national par le Muséum et le ministère en charge de l'écologie.

Ce qu'il faut retenir : il s'agit d'une première mondiale avec, à l'heure actuelle, peu d'équivalents connus. Les ZNIEFF forment le socle de la connaissance de la nature patrimoniale. Cet inventaire touche également l'outre-mer et les espaces marins.

VIII- QUELQUES DONNEES FINANCIERES

Budget annuel de l'Etat consacré à l'écologie en France (valeur 2012) : 250 millions d'euros (eau et biodiversité), soit environ 0,1% du budget de l'Etat (276 milliards).

- Soit l'équivalent de 6 stades de football (35 à 55 millions, 364 M€ pour le seul Stade de France), ou de 40 km d'autoroute (6,2 M€ le km sources Setra).

- Pour mémoire les budgets des ministères de la défense, de la justice et de l'agriculture sont respectivement de 40, 6 et 5,5 milliards d'euros.

Budget indicatif et nombre de salariés par espace naturel protégé :

Un parc national : budget moyen de 7 M€ et de 50 à 100 salariés.

Un parc marin : budget moyen 2,5 M€ et de 20 à 35 salariés.

Une réserve naturelle : budget moyen de 50 à 300 K€ et de 1 à 10 salariés.

Un parc naturel régional : budget moyen de 5 M€ et de 18 à 150 salariés.

Un conservatoire d'espaces naturels : de 1 à 3 M€ et de 10 à 50 salariés (un conservatoire gère plusieurs espaces naturels protégés à l'échelle d'un département ou d'une région).

Un site du Conservatoire du littoral : budget moyen 90 K€ et de 0,2 à 12 salariés (1,4 en moyenne dont 0,2 employé par le Conservatoire et 1,2 par le gestionnaire du site)

Espaces naturels sensibles : budget moyen de 1,5 à 2 M€ par département (suivant les permis de construire) et de 0 à plus de 100 salariés.

Un grand site : 2 M€ et 20 salariés (hors renforts estivaux)

Une réserve de biosphère : budget et personnel de l'espace protégé porteur, parc national ou parc naturel régional.

Pour mémoire le coût de fonctionnement annuel du seul stade de France est de 17,5 millions, soit l'équivalent de 3 parcs nationaux.

IX- LES ORGANISMES DE CONSEIL ET D'EXPERTISE

Au niveau national

Le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)

À la fois établissement scientifique et service public, tourné vers la recherche et la diffusion des connaissances, le Muséum assume 5 grandes missions fondatrices qui régissent et nourrissent l'ensemble de ses activités : recherche fondamentale et appliquée, gestion et conservation des collections, enseignement et pédagogie, diffusion des connaissances et expertise. Dans ce dernier domaine le Muséum apporte un appui technique aux politiques de l'Etat, des régions et des établissements publics par la mise à disposition des informations, des protocoles d'évaluations en vue de la prise de décisions sur le patrimoine naturel (on citera par exemple le programme Natura 2000 ou les ZNIEFF pour lesquels le Muséum est l'organisme de référence du Ministère en charge de l'écologie. Il peut être sollicité ponctuellement pour apporter une expertise sur un sujet particulier comme les conséquences d'une pollution. Il gère, via le Service du Patrimoine Naturel, l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (inpn.mnhn.fr) qui diffuse les couches de références des espaces naturels protégés.

Le Conseil national de protection de la nature (CNP)

Créé en 1946, le CNPN était alors présidé par le Ministre de l'éducation nationale (le Ministère de l'environnement ne fut créé qu'en 1971). Un décret de 1977 l'a placé sous le contrôle du ministre chargé de la protection de la nature.

Le Conseil national de la protection de la nature est régi par le code de l'environnement. Il a pour mission de donner au ministre chargé de l'écologie son avis sur les moyens propres à préserver et restaurer la diversité de la flore, de la faune sauvage et des habitats naturels. Le Conseil est consulté sur les moyens destinés à assurer la protection des espaces naturels et le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent, notamment en matière de : parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles, sites d'importance communautaire, faune et flore sauvages. Enfin, le Conseil examine les mesures législatives et réglementaires ainsi que les travaux scientifiques afférents.

Présidé par le Ministre, le Conseil national de protection de la nature est composé de 40 membres dont 20 membres de droit qui représentent ministères, établissements publics

ou associations nationales et 20 autres membres, choisis parmi des personnalités scientifiques et des représentants d'associations régionales, nommés par le Ministre pour une durée de 4 ans renouvelable. Il fonctionne avec un Comité permanent, plus restreint, et des commissions thématiques créées en 1996 pour faire face à l'augmentation des dossiers à examiner (aires protégées, faune, flore, parcs).

L'Autorité environnementale

Les législations européennes et nationales prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une «autorité compétente en matière d'environnement» ce afin d'une part de faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle) et d'autre part à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision. L'autorité environnementale a été créée en 2009.

Cette instance est composée de 15 personnes dont 10 sont issues du conseil général de l'environnement et du développement durable, instance de conseil et d'inspection du ministère du développement durable, et 5 sont des personnalités qualifiées externes, choisies pour leurs compétences en environnement.

L'autorité environnementale a, par exemple, rendu 160 avis en 2010, dont 50% sur les infrastructures de transport, 25% sur des opérations d'urbanisme, 25% divers (dont nucléaire, etc.). On peut citer par exemple les avis sur le réseau de transport du Grand Paris, le contournement ferroviaire de Lyon, le schéma minier de Guyane, la plateforme portuaire du Havre, ou les chartes des parcs nationaux.

Les conservatoires botaniques nationaux (CBN)

Le réseau des conservatoires botaniques nationaux (CBN) emploie environ 300 personnes et regroupe actuellement 11 établissements agréés par le ministère chargé de la protection de la nature (dix en métropole, un à la Réunion), dont la mission s'exerce sur 91 départements. Deux conservatoires botaniques préparent actuellement un dossier de demande d'agrément (Guadeloupe et Martinique, avec une coordination pour les Antilles françaises) et des projets sont en cours de développement en France métropolitaine (Nord-est) et en outre-mer (Guyane, Nouvelle-Calédonie).

Bénéficiant d'une reconnaissance législative depuis la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010, les CBN exercent, de manière complémentaire, sur leurs territoires d'agrément, les missions de connaissance de l'état et de l'évolution de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels, d'identification et de conservation de la flore et des habitats rares et menacés, de concours technique et scientifique auprès des pouvoirs publics et d'information et d'éducation du public. A partir de leurs travaux d'inventaire de terrain, les CBN priorisent la conservation dans la nature, et gèrent en cas de besoin, en appui de cette stratégie, des banques de graines et des cultures conservatoires. Ils mènent leurs actions de conservation en partenariat avec de nombreuses structures institutionnelles ou associatives.

Leur fédération, basée en région parisienne, joue un rôle de « tête de réseau » et de plate-forme technique ; elle assure notamment une coordination technique et les représente auprès des pouvoirs publics au niveau national.

La Commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP)

Instituée par la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque, la CSSPP a vu sa composition plusieurs fois modifiée. Sa structure actuelle est issue de la loi du 8 janvier 1993 relative à la protection des paysages.

La commission comprend 31 membres : 8 représentants de l'Etat (différentes administrations), 8 élus nationaux (4 députés et 4 sénateurs), 14 personnalités qualifiées, la présidence étant assurée par le ministre chargé des sites ou son représentant.

Elle est présidée par le ministre chargé des sites ou son représentant, le plus souvent le directeur en charge des sites et des paysages. Les rapporteurs devant la Commission sont dans la majorité des cas des membres du collège « paysage, espaces protégés et patrimoine » du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

La CSSPP a pour mission essentielle d'émettre un avis sur les projets de classement de sites et de monuments naturels ainsi que sur des projets de travaux en site classé, lorsqu'ils sont d'une importance particulière ou de caractère exemplaire. Elle est également saisie des programmes d'Opérations Grands Sites et de leur suivi, et des propositions de labellisation « Grand Site de France ». Elle peut en outre être saisie par le ministre de toute question se rapportant aux sites, perspectives et paysages et peut également, de sa propre initiative, émettre des vœux.

Lors de l'examen des dossiers les concernant, les élus des communes intéressées sont appelés à s'exprimer devant la Commission, ainsi que les services de l'Etat compétents, c'est-à-dire notamment les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine et les directions départementales des territoires.

Au niveau régional et départemental

Les Conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN)

En 2002 dans chaque région de France un conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) a *légalement* été créé comme instance consultative à compétence scientifique en matière de patrimoine naturel (Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 art. 109). S'il travaille en concertation avec le conseil national de protection de la nature, sa vocation est d'être un conseil de proximité pour les collectivités territoriales.

Ses membres sont des spécialistes désignés *intuitu personae* pour leur compétence scientifique, en particulier dans les universités, les organismes de recherche etc. Ils sont nommés par arrêté du préfet de région après avis du président du conseil régional. Il couvre toutes les disciplines des sciences de la vie et de la terre pour les milieux terrestres, fluviaux et marins. Il contribue aux orientations régionales de gestion de la faune sauvage et des habitats et à l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique.

Les directions régionales en charge de l'environnement (DREAL) organisent la sélection des candidats, assurent le secrétariat et la publication du rapport annuel.

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

La CDNPS est une commission créée en 2006 pour réduire le nombre des diverses commissions administratives. Elle regroupe les anciennes commissions suivantes :

- la commission départementale des sites, perspectives et paysages, relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque ;
- la commission départementale des carrières
- le comité départemental de concertation et de suivi « Natura 2000 ».

Elle acquiert une compétence nouvelle en matière d'unités touristiques nouvelles (UTN). Elle est composée de quatre collègues : Etat, collectivités territoriales, personnalités qualifiées et personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée. C'est une instance consultative, présidée par le Préfet, qui se réunit en six formations :

- La formation spécialisée dite « *de la nature* » a pour mission essentielle d'émettre un avis sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les biotopes, la faune et la flore et le patrimoine géologique ;
- La formation spécialisée dite « *des sites et paysages* » a pour missions essentielles d'émettre des avis sur les projets relatifs aux classements et inscriptions de sites ainsi que sur les projets de travaux en site classé, de classement de sites et de monuments naturels ainsi que sur des projets de travaux en site classé. Elle émet également des avis prévus par le code de l'urbanisme, pour ce qui concerne notamment l'application des lois littoral et montagne ; elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant. Elle est également consultée sur les projets d'opération grand site (OGS) et de labellisation grand site de France (GSF).
- La formation spécialisée dite « *de la publicité* » se prononce sur les questions posées par la publicité, les enseignes et pré-enseignes ;
- La formation spécialisée dite « *des unités touristiques nouvelles* » émet un avis sur les projets d'unités touristiques nouvelles.
- La formation spécialisée « *dite des carrières* » élabore le schéma départemental des carrières et se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières ;
- La formation spécialisée dite « *de la faune sauvage captive* » est compétente pour émettre des avis sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

LES AGENCES DE L'EAU

Il serait incomplet de dresser le portrait des structures impliquées concrètement dans la protection des milieux sans évoquer le rôle des Agences de l'eau. Elles sont constituées par bassin : Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse, Seine-Normandie.

Les Agences établissent et perçoivent des redevances sur les prélèvements d'eau et pour la détérioration de la qualité des milieux, ce qui leur permet d'attribuer des subventions ou des avances remboursables (aux collectivités locales, aux industriels et aux agriculteurs) pour l'exécution de travaux d'intérêt commun. Elles facilitent les diverses actions d'intérêt commun dans chaque bassin hydrographique telles que la

préservation et l'amélioration de la ressource en eau, la lutte contre les pollutions, la connaissance et la protection des milieux.

Les agences de l'eau sont des établissements publics administratifs, dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Elles sont placées sous la tutelle du ministère chargé de l'environnement et sous celle du ministère chargé des finances. Elles sont administrées par un conseil d'administration comportant un président nommé par décret, des représentants des collectivités territoriales, des représentants usagers de l'eau, de l'Etat, et du personnel de l'agence.

X- L'ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS

L'Aten est le principal réseau des professionnels de la nature de tous les espaces naturels français quelque soit leur statut. C'est un groupement d'intérêt public constitué en 1997, prorogé en 2005 puis en 2010 jusqu'en 2017.

Il réunit 19 organismes responsables de la gestion de la nature et de la protection de la biodiversité :

- **l'Etat et des Etablissements Publics** : Ministère en charge de l'Écologie, Parcs nationaux de France, Conservatoire du littoral, Agence des Aires Marines Protégées, Office National des Forêts , Office National de la Chasse et de la Faune sauvages ;
- **des collectivités et regroupements** : Fédération des Parcs Naturels Régionaux, Réseau des Grands Sites de France, Rivages de France, Régions Ile de France, Rhône-Alpes, Languedoc Roussillon, Départements de la Drôme et de l'Isère, EDEN 62 ;
- **des organismes semi publics ou privés** : Réserves naturelles de France, Fédération des conservatoires d'espaces naturels, Fondation de la Tour du Valat, Ligue de Protection des Oiseaux.

La sauvegarde des espaces et du patrimoine naturels par la mise en réseau et la professionnalisation des acteurs sont ses objectifs prioritaires. Il intervient prioritairement en France (métropole et outre mer), mais il est amené à intervenir en expertise, échanges et représentation en Europe (notamment pour la mise en œuvre de Natura 2000) et à l'international.

Comme tous les groupements d'intérêts publics, l'Aten sert ses propres membres en priorité, c'est-à-dire plus de 5000 professionnels appartenant au millier d'espaces naturels qui le constitue. Au delà, l'Aten répond aux besoins des autres acteurs, prescripteurs et relais d'opinions qui travaillent aux mêmes objectifs jusqu'en dehors des espaces protégés..

Son activité repose sur 4 missions pérennes :

Rassembler, structurer et diffuser avec les réseaux de professionnels les connaissances et les méthodes pour la gestion durable des espaces et du patrimoine naturels.

Développer des outils de planification, de gestion concertée et d'évaluation à l'usage des gestionnaires d'espaces naturels (gestionnaires directs ou maîtres d'ouvrage).

Animer les réseaux techniques et faciliter les échanges inter réseaux.

Promouvoir la filière professionnelle des espaces naturels.

Il intervient dans 11 domaines principaux :

L'Aten **structure les métiers** des espaces naturels et de la biodiversité par l'élaboration de référentiels

Il développe une **offre de formation initiale et continue** de plus de 120 sessions par an. Les professionnels font appel à son **expertise juridique** et bénéficient de ses veilles dans les domaines de la protection de la nature, des milieux marins et de l'outre mer. Un réseau de **documentation et des supports d'édition** permettent de maintenir un niveau d'information maximum, actualisé, interactif. Les **outils de planification, de gestion et d'évaluation** sont autant de supports évolutifs et connectés.

L'Aten s'est vu confier par l'Etat l'animation d'un **centre de ressources techniques sur Natura 2000** et plus récemment d'un **centre de ressources sur les continuités écologiques**, comprenant des modules de formation, des outils et rencontres techniques. De même, d'autres réseaux thématiques de professionnels se sont peu à peu constitués et se développent autour de l'Aten : métier et formation, outre mer, aires marines protégées, informatique... L'Aten organise des **colloques et journées techniques**. La rencontre annuelle, le Forum des gestionnaires en est le point d'orgue. Deux thématiques spécifique font l'objet de programme dédiés dans tous les domaines de production de l'Aten : l'**outre mer** d'une part, et le **milieu marin** d'autre part. En dehors du territoire national enfin, l'Aten développe des **activités croissantes à l'échelle européenne comme à l'international** permettant un enrichissement mutuel entre professionnels de toutes les nationalités.

DES ACRONYMES COMME S'IL PLEUVAIT :

AAMP : Agence des aires marines protégées
AE : Autorité environnementale
APB : Arrêtés de biotope
ATEN : Atelier technique des espaces protégés
CBN : Conservatoires botaniques nationaux
CdL : Conservatoire du littoral
CDNPS : Commission départementale des paysages, de la nature et des sites
CEN : Conservatoires d'espaces naturels
CNPN : Conseil national de protection de la nature
CSRPN : Conseils scientifiques régionaux de protection de la nature
CSSPP : Commission supérieure des sites perspectives et paysages
ENS : Espace naturel sensible
FCEN : Fédération des conservatoires d'espaces naturels
FPNRF : Fédération des parcs naturels régionaux de France
INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel
UICN : Union internationale de conservation de la nature
MAB : Man and Biosphere
MEDDTL : Ministère de l'écologie du développement durable, des transports et du logement
MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
ONB : Observatoire national de la biodiversité
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA : Office nationale de l'eau et des milieux aquatiques
ONF : Office national des forêts
PNA : Plan national d'actions (pour les espèces)
PN : Parc national
PNF : Parcs nationaux de France
PNR : Parc naturel régional

RCFS : Réserve de chasse et de faune sauvage
RBD : Réserve biologique dirigée
RBI : Réserve biologique intégrale
RB : Réserve de biosphère
RGSF : Réseau des grands sites de France
RNF : Réserves naturelles de France
RNN : Réserves naturelles nationales
RNR : Réserves naturelles régionales
RNN : Réserves naturelles de Corse
SCAP : Stratégie de création des aires protégées
SCAMP : Stratégie de création des aires marines protégées
SINP : Système d'information sur la nature et les paysages
SNB : Stratégie nationale pour la biodiversité
SOES : Service de l'observation et des statistiques
SRCE : Schéma régional de cohérence écologique
TVB : Trames vertes et bleues
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature
ZNIEFF : Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique
ZPS : Zone de protection spéciale
ZSC : Zone spéciale de conservation

SITOGRAFIE

Aires marines protégées : www.aires-marines.fr
Atelier technique des espaces naturels : www.espaces-naturels.fr
Conservatoires botaniques : www.conservatoiresbotaniquesnationaux.com
Conservatoire du littoral : www.conservatoire-du-littoral.fr
Conservatoires des espaces naturels : www.enf-conservatoires.org
Espaces naturels sensibles : www.departement.org/sites/default/files/Espaces-naturels-sensibles-ADF-janvier-2011.pdf
Man and biosphère : www.mab-france.org
Ministère en charge de l'écologie : www.developpement-durable.gouv.fr/ www.naturefrance.fr/
Muséum national d'histoire naturelle : www.mnhn.fr et INPN : <http://inpn.mnhn.fr>
Office national de la chasse et de la faune sauvage : www.oncfs.gouv.fr
Office national des forêts : www.onf.fr
Parcs nationaux : www.parcsnationaux.fr
Parcs naturels régionaux : www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr
Réseau des grands sites de France : www.grandsitedefrance.com
Réserves naturelles : www.reserves-naturelles.org
Sites Ramsar : www.ramsar.org // www.zones-humides.eaufrance.fr
Tour du Valat : www.tourduvalat.org
UICN France : www.uicn.fr
<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/054000172/0000.pdf>

Remerciements : tous les organismes ci-dessus qui ont bien voulu relire voire écrire certaines parties de ce document, et plus spécialement Gilles Landrieu (PNF).

**Parcs, Réserves,
Conservatoires...**

**Mieux connaître les espaces
naturels protégés français**

G.I.P ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS

SupAgro
2 place Viala
34060 Montpellier cedex 2
SIÈGE ET LIVRAISON :
Annexe Mandon bât 14 – 397, rue de Las Sorbes
Tél. 04 67 04 30 30
Fax 04 67 52 77 93
e-mail : laure.corcelle@espaces-naturels.fr
<http://www.espaces-naturels.fr/ATEN>

Atelier technique des
ESPACES NATURELS